

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,  
Prospective et Évaluation

Lyon, le 03 juillet 2012

Affaire suivie par : Sabrina Voitoux  
Unité Évaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 58  
Courriel : sabrina.voitoux  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
relatif aux projets de télésiège de la tête du Torraz  
et de télésiège de la Grande Rare  
n° PC 073 123 12 D6001 et D6002  
sur la commune de La Giettaz  
Dossier présenté par la SEM du Jaillet  
Département de la Savoie**

**REFER :** *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_tourisme\_loisirs\Dossiers\  
73\2012\Tls\_Tete\_du\_Torraz\Avis\_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de remplacement du télésiège de Torraz, sur la commune de La Giettaz, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la direction départementale des territoires de la Savoie.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 15 mai 2012. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7-III, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 15 mai 2012.

## **1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

Le projet consiste à remplacer le télésiège de Torraz considéré comme vétuste après vingt-quatre ans de fonctionnement. Situé sur la commune de la Giettaz, au lieu dit Le Plan, le télésiège sera scindé en deux appareils. Les gares de départ et d'arrivée existantes ne seront pas modifiées. Le domaine souffre de la difficulté de ses pistes qui ne sont pas adaptées aux skieurs débutants. Le

projet permettra de céder le secteur aval à ce type de clientèle tout en conservant le bon niveau du secteur amont.

## **2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient**

Sur la forme, l'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### **2.1 État initial**

L'état initial se présente comme satisfaisant. Il est en outre illustré de manière proportionnée. Des inventaires terrain ont été réalisés les 11 et 28 juillet et le 08 août 2011. Il est à noter que la partie supérieure du secteur d'étude fait partie d'un site de référence de l'Observatoire des Galliformes de montagne. Ce secteur est cartographié dans l'étude d'impact.

L'état initial aurait cependant pu utilement présenter une hiérarchisation des enjeux pour une meilleure appréhension globale du projet.

### **2.2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et schémas directeurs**

Le projet se situe en zone Ns du plan local d'urbanisme de La Giétaz approuvé le 26 mars 2007 et modifié le 26 octobre 2009, où sont autorisés l'installation et l'entretien du matériel lié à la pratique du ski.

### **2.3 Justification du projet**

L'étude d'impact présente un chapitre dédié aux raisons du choix du projet et présente des variantes avec différents points d'arrivée. Ce point ne soulève pas d'observation particulière.

### **2.4 Résumé non technique**

L'étude d'impact intègre bien le résumé non technique prévu par l'alinéa III de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Il répond de fait à ce qui est attendu d'un résumé non technique, à savoir donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de l'ensemble des sujets à traiter dans l'évaluation environnementale : état initial, impacts environnementaux prévisibles, mesures envisagées pour maîtriser les impacts négatifs.

## **3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées**

L'impact sur le domaine forestier concerne le défrichement de 6 043 m<sup>2</sup> pour l'implantation des gares intermédiaires, et de 2 807 m<sup>2</sup> pour les travaux de correction des pistes débutants dans la partie inférieure. Les défrichements auront également un impact sur la faune. Surtout, le télésiège traverse une zone où le Tétras-lyre est très présent. L'Observatoire des galliformes de montagne (OGM) a identifié un tronçon meurtrier au niveau de la partie intermédiaire du télésiège du Torraz.

En outre, les terrassements prévus en vue de la création de la plate-forme devant recevoir les deux nouvelles gares de départ et d'arrivée se situent dans l'espace fonctionnel d'une zone humide. Or, l'étude d'impact ne précise ni l'ampleur des terrassements, ni les mesures envisagées afin de ne pas perturber l'alimentation en eau de la zone humide.

En termes de mesures proposées, les dispositifs de visualisation des câbles seront renforcés afin de limiter l'impact sur la faune. La zone d'hivernage du Tétras-lyre sera mise en défend par la pose de filets de protection aux passages les plus sensibles.

#### 4. Avis conclusif de l'autorité environnementale

Bien que complète, l'étude d'impact n'a pas identifié l'ensemble des enjeux induits par le projet de remplacement du télésiège de Torraz sur la commune de La Giétaz, afin de les prendre en compte dans l'analyse des impacts. Il en est ainsi des terrassements importants qui interviendront dans l'espace fonctionnel d'une zone humide. L'impact nécessite d'être apprécié afin de proposer des mesures de réduction pleinement proportionnées.

En outre, compte tenu de l'enjeu fort relatif au Tétraz-lyre, ce point appelle davantage de précision quant à la qualification de l'impact sur la zone d'hivernage et sur l'efficacité des mesures proposées dans l'étude d'impact. Les données de l'Observatoire des galliformes de montagne auraient étayé avec pertinence l'analyse fournie.

Pour le préfet de région, par délégation,  
pour le directeur régional, par délégation,

Service CÉPÉ  
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale  
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ

